

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF23

présenté par

M. Tardy, M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés prévue à cet article est un artifice budgétaire, consistant à anticiper des recettes pour boucler un budget en période pré-électorale. Ce n'est pas acceptable.